

## FICHE D'INFORMATION LEGALE

---

Elle résume toutes les informations légales que le conseiller -ou sa société- doit avoir donné au client dès le début de la relation. Elle est un complément à sa plaquette de présentation commerciale.

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

## STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

---

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des **Intermédiaire en Assurance, Banque et Finance** (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 08038873. Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr> au titre des activités réglementées suivantes :

**CIF (Conseiller en Investissements Financiers)** enregistré sous le numéro E001794 auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers – CIF (ANACOFI-CIF) association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 PARIS Cedex 02 et adresse internet : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

**IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiements)** sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 61 rue Taitbout, 75436 PARIS cedex 09: <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

sous la catégorie courtier en crédit immobilier et professionnel pour toute recherche sollicitée de prêt bancaire.

**IAS (Intermédiaire en Assurance)** catégorie courtier type B sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 61 rue Taitbout, 75436 PARIS cedex 09 : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association : 92, rue d'Amsterdam – 75009 PARIS ou sur : [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr)

## L'ENTREPRISE RF PATRIMOINE

---

SIREN : 499 552 495 R.C.S. GRENOBLE APE/NAF : 6622Z

Siège sis au 2 Place Victor Hugo 38000 GRENOBLE

Notre entreprise dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en responsabilité civile et d'une garantie financière suffisante, souscrite auprès de :

LLOYD'S - Numéro de police : HYAIF16ADLARG-1350

Dont les montants assurés sont les suivants :

Intermédiaire d'assurance : 6 000 000 € par sinistre et 6 000 000 € par Période d'Assurance et par Assuré, garantie pouvant être reconstitué une fois à hauteur de 3 000 000€ par année en cas d'épuisement. .

Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par Période d'Assurance et par Assuré.

CIF : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par Période d'Assurance et par Assuré.

Démarcheur bancaire et financier : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par Période d'Assurance et par Assuré.

Liste évolutive des principaux partenaires au 01.01.2018 :

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération	Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Wealins	Assurance vie	Partenariat	Commission	INOCAP	Autre	Partenariat	Commission
MMA	Assurance vie	Partenariat	Commission	France Valley	Autre	Partenariat	Commission
Allianz Luxembourg	Assurance vie	Partenariat	Commission	CALAO	FIP FCPI CD ISF	Partenariat	Commission
Intencial	Assurance vie	Partenariat	Commission	ACG Management	FCPI FIP CORSE	Partenariat	Commission
AGEAS	Assurance vie	Partenariat	Commission	JP DISTRIBUTION	GIRARDIN	Partenariat	Commission
GENERALI	Assurance vie	Partenariat	Commission	M Capital	FIP FCPI CD ISF	Partenariat	Commission
CD Partenaires	Assurance vie	Partenariat	Commission	GROUPE KEYS	FPI	Partenariat	Commission
1818	Assurance vie	Partenariat	Commission	CORUM AM	SCPI	Partenariat	Commission
Vie PLUS	Assurance vie	Partenariat	Commission	PERIAL Placements	SCPI	Partenariat	Commission
CARDIF	Assurance vie	Partenariat	Commission	IFPP	Assurance, prévoyance	Filiale	Aucune
AXA	Assurance vie	Partenariat	Commission	RC Assurances	Courtier IARD	Courtage	Commission
Axa lux	Assurance vie	Partenariat	Commission	Crédit Foncier	Crédit	Courtage	Commission
LIFESIDE	Assurance vie	Partenariat	Commission	Crédit Agricole	Crédit	Courtage	Commission
SWISSLIFE	Assurance vie	Partenariat	Commission	Caisse d'Epargne	Crédit	Courtage	Commission
SWISSLIFE LUX	Assurance vie	Partenariat	Commission	Banque Rhône ALPES	Crédit	Courtage	Commission
Banque Pictet	Banque dépositaire	Partenariat	Commission	SOCIETE GENERALE	Crédit	Courtage	Commission
Rothschild Lux	Banque Dépositaire	Partenariat	Commission	VOUSFINANCE R.COM	Crédit	Courtage	Commission
Taurus	Mandats	Partenariat	Commission	BANQUE DE SAVOIE	Crédit	Courtage	Commission
IRIS FINANCES	Mandats de gestion	Partenariat	Commission	Banque Populaire	Crédit	Courtage	Commission
BLACK SPARROW	Industrie du cinéma	Partenariat	Commission	CIC	Crédit	Courtage	Commission
ACAJOU FILMS	Industrie du cinéma	Partenariat	Commission	BNP PARIBAS	Crédit	Courtage	Commission
CERENICIM MO	Meublé	Partenariat	Commission	SOLUTIMMO	Immobilier	Partenariat	Commission

Le client est informé que pour toute acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 60% de ceux-ci.

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande, une fois connus les supports choisis par le client.

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à l'ANACOFI dans le cadre de ses missions de contrôle.

En cas de litige ou de réclamation, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

**Le client pourra présenter sa réclamation à son conseiller ou gestionnaire habituel:**

---

Par courrier : RF PATRIMOINE, 2 Place Victor Hugo -38000 GRENOBLE

Celui-ci disposera de 10 jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation pour en accuser réception, puis de 2 mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu saisir un médiateur :

Médiateur compétent litiges avec une entreprise : Pour les activités d'assurance

Médiateur de l'Anacofi La Médiation de l'Assurance

92 rue d'Amsterdam - 75009 Paris TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09

Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités d'IOBSP et Immobilières

Pour les activités de CIF

Mme Marielle Cohen-Branche Médiateur de l'AMF

Médiation de la consommation - ANM Conso

Autorité des Marchés Financiers

62 rue Tiquetonne - 75002 PARIS

17, place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02

Site internet : <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>

Site internet IOBSP : [www.anm-conso.com/anacofi-iobsp](http://www.anm-conso.com/anacofi-iobsp)

Site internet IMMOBILIER : [www.anm-conso.com/anacofi-immobilier](http://www.anm-conso.com/anacofi-immobilier)

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

La société RF Patrimoine s'engage à communiquer en Janvier de chaque année cette fiche d'information mise à jour.

Si toutefois le client ne la recevait pas, pour une raison indépendante de notre volonté, il pourra la consulter à tout moment sur le site [www.rfpatrimoine.com](http://www.rfpatrimoine.com) ou la demander à la société RF patrimoine.